

## **GUIDE PRATIQUE**

# Organisation de manifestations temporaires au bénéfice d'une patente K





#### Introduction

Chaque année, les autorités octroient des centaines d'autorisations concernant les manifestations. Afin que ces événements se déroulent légalement, une patente personnelle et intransmissible est indispensable.

Cependant, l'obtention de la patente K est soumise à la loi sur les établissements publics (LEPu).

#### Quand faut-il faire une demande?

Toute manifestation **publique** (bal, concert, concours, fête de jeunesse, festival, marché, etc.) comprenant une vente de boissons et/ou de denrées alimentaires requiert l'accord des autorités. Une demande doit être déposée à l'administration communale suffisamment à l'avance, afin que celle-ci parvienne **impérativement** à la Préfecture **minimum 60 jours** avant le début de l'événement. Si l'organisateur ne respecte pas le délai de réception de la demande, il encourt des frais supplémentaires.



#### Formulaire A

Le formulaire A doit être rempli correctement et lisiblement. Il doit comporter les données personnelles de l'organisateur (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone), le lieu précis, le type, les dates précises et la durée de la manifestation. Il est également important de bien remplir, si nécessaire, la partie « prolongation ».

Le formulaire A est disponible sur le site internet de l'Etat de Fribourg :

 $\frac{https://www.fr.ch/vie-quotidienne/demarches-et-documents/manifestations-temporaires-patente-k}{patente-k}$ 







#### Formulaire B

Lors d'événements nécessitant un service de sécurité, des samaritains ou d'autres services complémentaires assurant une protection à l'intérieur ainsi qu'aux abords de la manifestation, le formulaire B doit être rempli en plus du formulaire A.

Des copies des plans/croquis ainsi que les copies des contrats établis entre les parties doivent être annexées au formulaire.

Le formulaire B est disponible sur le site internet de l'Etat de Fribourg :

 $\underline{https://www.fr.ch/vie-quotidienne/demarches-et-documents/manifestations-temporaires-\underline{patente-k}}$ 





### **Horaires**

#### Horaires et restrictions concernant les patentes K

- Horaire ordinaire du lundi au dimanche de 6 heures à 24 heures
- Demande de prolongation possible jusqu'à 3 heures (la demande doit être motivée)

<u>Horaire exceptionnel</u> jusqu'à 4 heures (régime dérogatoire, donc pas un droit) en cas de manifestation d'intérêt cantonal ou régional (critère de l'intérêt public) et ceci uniquement les samedis et dimanches matins.

Toutes les informations en lien avec les prolongations et les horaires exceptionnels sont référencées dans la Loi sur les établissements publics (LEPu), aux articles 46 et 48, selon le lien ci-dessous :

https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts of law/952.1